

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté numéro 32/2007.-

Objet : Arrêté autorisant l'ouverture de la Salle des Fêtes Route de la Belliole.



Le Maire de la Commune de DOMATS,

- VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L2212-2 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R123-52 ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/2006/0853 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'avis favorable à l'ouverture au Public de la Salle des Fêtes située 18 Route de la Belliole à DOMATS émis par la commission de sécurité le 13 JUIN 2007 à 9 heures

A R R E T E

Article 1^{er} : La Salle des Fêtes, Classement 1^{er} groupe, type L, catégorie 4^{ème}, sise à DOMATS, 18 Route de la Belliole sera ouverte au public à compter du 16 Juin 2007.

Article 2 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Valérien est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Sous-préfet de SENS.

A DOMATS, le 15 juin 2007

Transmis en Sous-Préfecture de SENS le :
Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture de SENS le :
Et publication le :
Le Maire,

